



Nuits sans lumière 2024 Campagne de sauvetage des Pétrels

Du 04 avril au 03 mai, protégeons ensemble le Pétrel
de Barau en réduisant la pollution lumineuse !



Nicolas Rakotopare
www.oiseaux.net

CONTACTS :

Julie TOURMETZ (tourmetzi@seor.fr)

Chargée du centre de soins de la SEOR

Leo CHEVILLON (chevillonl@seor.fr)

Chargé de mission Pétrels & pollution lumineuse

Fanny DARRIEU (darrieuf@seor.fr)

Juriste de la SEOR pour la pollution lumineuse

Christian LEGER (legerc@seor.fr)

Président de la SEOR



Société d'Études
Ornithologiques
de la Réunion

ADRESSE : 13, ruelle des Orchidées
Saint-André - 97440
TÉL/ FAX : 0262 20 46 65 - 0262 98 90 48

www.seor.fr

Contexte

Chaque année au mois d'avril, la SEOR met en œuvre **une campagne d'information et de sauvetage** afin de secourir un maximum de jeunes Pétrels de Barau victimes d'échouages causés par la pollution lumineuse. Ces actions visent à sensibiliser la population au phénomène d'échouage de ces oiseaux et aux gestes à mettre en œuvre pour le limiter, mais également à inciter l'ensemble des partenaires à réaliser des **actions de réduction des éclairages, voire d'extinction totale durant le mois d'avril**.

Le Pétrel de Barau est une espèce d'oiseau marin **endémique de La Réunion**, classée « **en danger d'extinction** » par l'IUCN depuis 2000 et protégée par l'arrêté du 17 février 1989. Sa destruction est donc susceptible d'être sanctionnée de manière importante¹.

Cette espèce vit en mer tout au long de l'année et **revient sur l'île une fois par an pour se reproduire**. Pour se faire, ils rejoignent à la nuit tombée leurs colonies situées au niveau du Piton des neiges et du Grand Bénare. La reproduction débute au mois de septembre **et se termine en avril**. **Les jeunes Pétrels de Barau prennent alors leur envol pour la première fois** et tentent de rejoindre l'océan en suivant le reflet de la lune et des étoiles sur l'eau. **Un grand nombre d'entre eux sont alors attirés par les lumières artificielles, et s'échouent au sol** d'où ils sont incapables de se renvoyer seuls. **En l'absence d'une action de sauvetage, ils n'ont alors aucune chance de survie**.



Vous avez trouvé cet oiseau :

- mettez-le dans un carton ;
- ne le nourrissez pas ;
- il sera pris en charge par le Centre de Soins de la SEOR puis relâché rapidement.

Appelez la SEOR au : **0262 20 46 65**

SEOR Société d'Études Ornithologiques de la Réunion
www.seor.fr

Logo of the SEOR and various partner organizations.



¹ Article L415-3 du code de l'environnement : *“Le fait, en violation des interdictions ou des prescriptions prévues par les dispositions de l'article L. 411-1 et par les règlements ou les décisions individuelles pris en application de l'article L. 411-2” de porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques, à l'exception des perturbations intentionnelles est puni de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.*

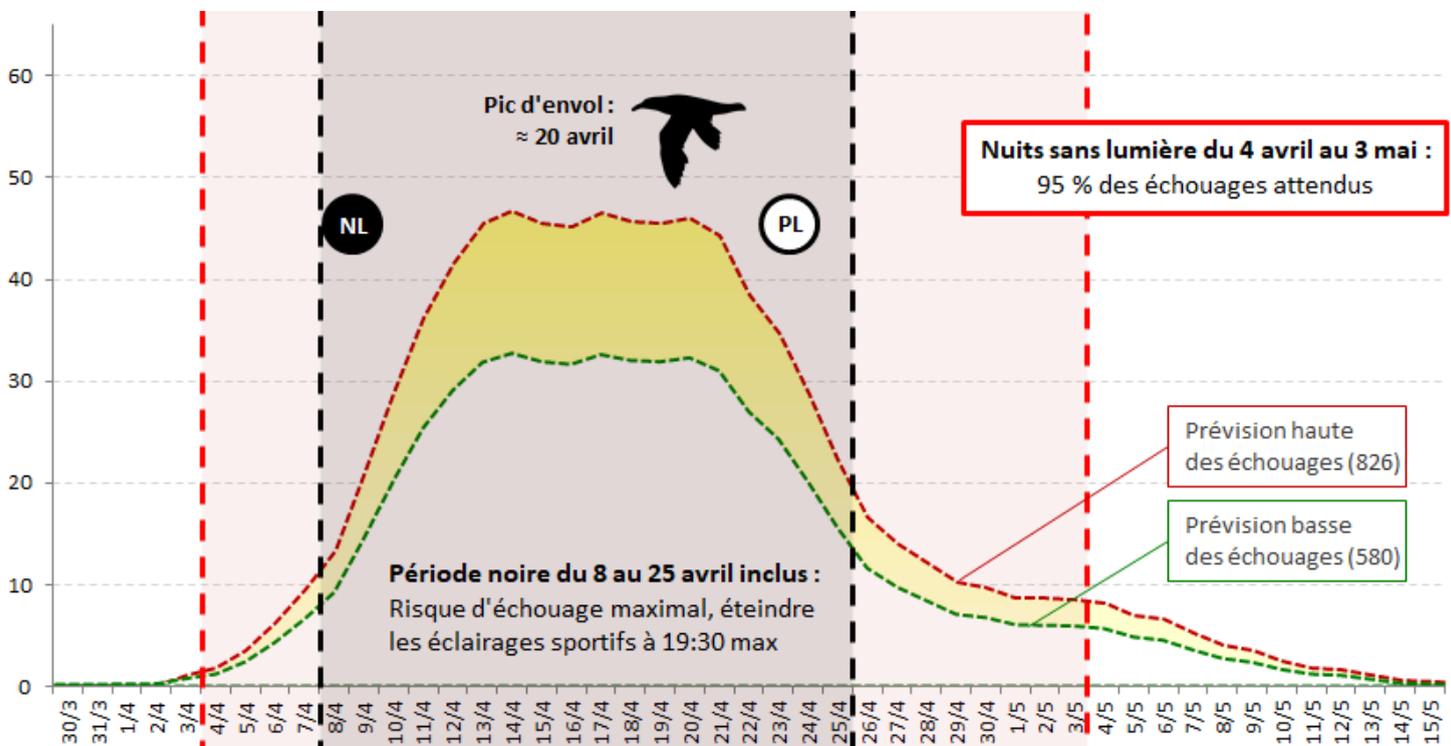
Calendrier 2024 du risque d'échouages et des extinctions

Au mois d'avril 2024, les conditions lunaires par rapport au pic d'envol des jeunes Pétrels de Barau laissent présager que **580 à 830 individus devraient être retrouvés échoués**.

En cas de non-extinction d'un maximum d'éclairages et de mauvaise météo, la prévision maximale de 830 échouages pourrait cependant être largement dépassée - comme ce fut le cas en 2021 avec 1540 Pétrels échoués en un mois au lieu d'environ 800 attendus.

La SEOR invite donc tous les gestionnaires d'éclairages publics, privés et sportifs à entreprendre un maximum d'efforts de réduction des éclairages et d'extinctions du 4 avril au 3 mai, dates au cours desquelles 95% des échouages de Pétrels de Barau sont attendus :

- **Période « rouge »** en début et fin de période d'envol : il convient de limiter le plus possible les éclairages extérieurs et les événements en soirée. Les éclairages sportifs doivent être éteints autant que possible dès 19:30.
- **Période « noire » du 8 au 25 avril inclus :** cette période de 17 nuits consécutives est la plus critique avec 82 % des échouages attendus. Durant cette période, les efforts d'extinction des éclairages doivent être maximaux et intervenir dès 19 H : pas d'événements en soirée nécessitant des éclairages, extinction impérative des éclairages sportifs à 19:30 au plus tard.

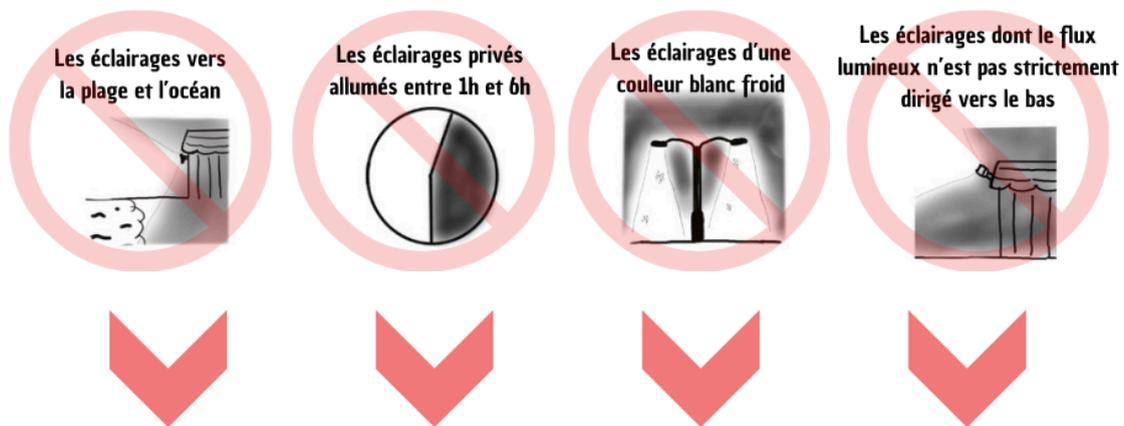


Réglementation sur la pollution lumineuse

Pour limiter la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité, **les éclairages extérieurs sont strictement réglementés de manière générale et en tout temps** par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. **Les éclairages blancs (> 3000 Kelvin), non orientés face au sol ou encore éclairant la plage sont par exemple strictement interdits. Le non-respect de cet arrêté peut désormais être sanctionné par une contravention de 5ème classe² et faire l'objet d'une mise en demeure et d'une astreinte journalière de la part de l'autorité administrative compétente³.**

La pollution lumineuse à la Réunion provoque des échouages en masse d'oiseaux marins endémiques et en danger critique d'extinction. Pourtant les articles L.583-1 et R.583-1 et suivants ainsi que l'arrêté du 27/12/2018 cherchent à limiter cette pollution.

Ainsi, sont formellement interdits :



Selon les articles L583-5 et R583-7 du code de l'environnement ces différents points peuvent faire l'objet :



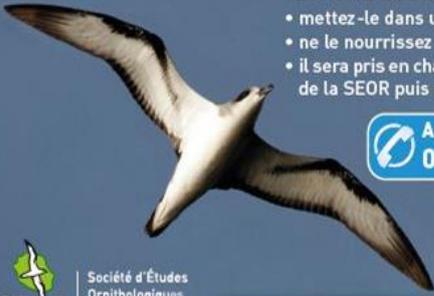
Si vous constatez un éclairage non conforme, prenez-le en photo et signalez-le sur www.pollum.re/signalement



² Article R583-7 du code de l'environnement

³ Article L583-5 du code de l'environnement

Agissons ensemble pour réduire la pollution lumineuse durant le mois d'avril et protéger le Pétrel de Barau ! Merci d'avance pour votre implication !



Vous avez trouvé cet oiseau :

- mettez-le dans un carton ;
- ne le nourrissez pas ;
- il sera pris en charge par le Centre de Soins de la SEOR puis relâché rapidement.

Appellez la SEOR au : **0262 20 46 65**



SEOR Société d'Études Ornithologiques de la Réunion
www.seor.fr

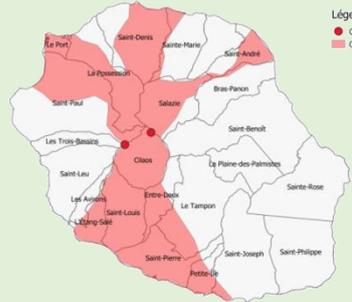
En cas de découverte d'un oiseau, suivez la procédure ci-dessus !



Pas d'allumage des installations sportives extérieures en soirée (extinction à 19:30 au plus tard)



Les extinctions doivent être privilégiées de 19h30 à minuit



Éteindre en priorité les éclairages situés le long des couloirs de passage des pétrels

Légende :
● Colonies
■ Couloirs d'envol



Nature&Nuit PRÉSENTATION CRITÈRES SOUMETTRE UN PROJET CONTACT PARTENAIRES

Nature&Nuit
protège la nuit dans le soir

La charte de l'éclairage durable pour la biodiversité

Pour un éclairage respectueux de la biodiversité, adhérez à la charte Nature&Nuit !
www.natureetnuit.re

